

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
RELATIF AU MARCHÉ LOT 1 - ASSISTANCE ET MAINTENANCE
SUR LES PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE DE LA
PROCEDURE MN21038 « ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE
DES PROGICIELS GESTION FINANCIERE ET RESSOURCES
HUMAINES »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu la décision n°2021-215 portant sur l'attribution de ce marché à la
société CIRIL dont le siège social se situe : 49 av. Albert Einstein -
BP 12074 - 69603 Villeurbanne Cedex - France

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-7

Considérant que dans l'évolution de la dématérialisation, la
collectivité souhaite pouvoir procéder de manière électronique au
dépôt des bons de commandes pour signature dans iXParapheur
avec récupération à l'issue du traitement.

Considérant que pour mettre en place cette possibilité, il est
nécessaire d'opter pour la mise en place d'un connecteur dénommé
« interface Bon de Commande (BDC) / IXBUS »

Décision n° 2024 – 137

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240515-DEC2024-137-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 portant sur le volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » avec la société CIRIL dont le siège social se situe 49 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne.

ARTICLE 2 : Cet avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications portant sur le volet A du lot 1 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière » de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » comme ci-après :

- ✓ Mise en place de l'interface pour un montant global et forfaitaire de 1 349,00€ HT, pour la mise en place.
- ✓ Maintenance annuelle de cette interface pour un montant global et forfaitaire de 171,00€ HT/an.

ARTICLE 3 : Le présent avenant n°1 engendre l'impact financier sur le volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » selon les modalités ci-dessous :

Considérant que la mise en place de la maintenance annuelle de cette interface sera à rémunérer à compter du 9/08/2024, il en ressort l'impact financier ci-après :

- ✓ Ajout au montant global et forfaitaire révisé pour la période du 9 août 2023 au 8 août 2024, au volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière de 14 462.56€ HT, la mise en place de l'interface pour un montant global et forfaitaire de 1 349,00€ HT. Soit un montant global et forfaitaire de 15 811.56€ HT pour la période du 9 août 2023 au 8 août 2024.
- ✓ Ajout au montant global et forfaitaire pour la période du 9 août 2024 au 8 août 2025 (hors révision appliquée), au volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière de 14 462.56€ HT, la mise en place de la maintenance annuelle de cette interface pour un montant global et forfaitaire de 171,00€ HT/an. Soit un montant global et forfaitaire de 14 633.56€ HT pour la période du 9 août 2024 au 8 août 2025.

Soit un impact en pourcentage sur le montant total (4 ans) du volet A - lot 1 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière », de : + 2,76 % (hors révision appliquée).

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/06/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".